

Règlement intérieur

Skatepark Of Rouen

1. Préambule :

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du Skatepark, situé au 1 rue Léon Maletta, 76100 Rouen.

L'entrée des installations sportives est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

Le personnel de l'accueil, le personnel encadrant les cours et les responsables de l'association étant chargés de son exécution.

2. Adhésion à l'association :

2.1. **Conditions d'adhésion :**

La carte d'adhérent est personnelle et nominative, elle ne peut en aucun cas être utilisée par une tierce personne. En cas de perte ou de vol, la carte sera annulée et des frais de 5€ seront demandés pour la réédition d'une nouvelle carte. Les crédits antérieurs étant reportés sur la nouvelle carte dans la limite de sa validité.

Les Pass 10, 20 et 50 entrées sont nominatifs et strictement personnels, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par une tierce personne. Toute tentative ou utilisation frauduleuse du Pass sera sanctionnée.

La carte d'adhérent est valable du 1er Septembre au 31 Août. Les entrées et/ou cours qui y sont rattachés expirent à la même date que la carte et ne pourront être transférés sur la nouvelle carte.

2.2. **Documents à fournir :**

Une fiche de renseignement vous sera demandée lors de l'adhésion.

Un certificat médical de longue durée, minimum 3 mois, vous sera demandé pour un remboursement au prorata du nombre de cours déjà effectués.

2.3. **Cotisations et modalités de paiement :**

La cotisation annuelle est de 20€, et 10€ à compter du 1er Mars.

Les paiements se font à l'accueil du Skatepark, par CB, espèce ou chèque. Aucun règlement ne sera accepté par le personnel encadrant.

3. Droits et devoirs des membres :

3.1. **Respect des personnes et des installations :**

Les utilisateurs (adhérents et accompagnateurs) ont le devoir de respecter les infrastructures, tout acte de vandalisme ou de détérioration volontaire sera sanctionné par un avertissement et l'exclusion pour la journée.

Les utilisateurs (adhérents et accompagnateurs) sont responsables des dégâts engendrés, ces dégâts seront à la charge de la personne responsable et lui seront facturés par le Skatepark of Rouen.

Il est strictement interdit aux non pratiquants d'évoluer sur les modules et plateformes.

Le personnel du Skatepark est en droit de vous refuser l'accès sous motifs valables et justifiés.

Les portes de secours doivent être utilisées uniquement en cas de danger. Tout utilisateur ouvrant ces portes en dehors d'un danger imminent sera sanctionné par un avertissement.

Toute incivilité (jet de détritus, bagarres, tags, etc...) dans l'enceinte ou devant l'entrée sera sanctionné par un avertissement et l'exclusion pour la journée.

Tout manque de respect envers le personnel du Skatepark ou d'un adhérent sera sanctionné d'une exclusion définitive.

3.2. **Assiduité et comportement :**

Chaque adhérent s'engage à participer aux cours régulièrement.

Le port du casque ainsi que les protections individuelles, sont obligatoires pour participer aux cours.

Le port du casque est obligatoire pour toutes personnes de moins de 18 ans.

Tous les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement porter toutes les protections et être accompagnés par un adulte responsable, uniquement en dehors des cours.

3.3. **Tenue vestimentaire et matériel :**

Le port d'une tenue de sport appropriée est exigé (tee shirt obligatoire).

4. Encadrement et responsabilités :

4.1. **Rôles du personnel encadrant :**

Le personnel encadrant est chargé de la préparation, la répartition des élèves sur les différents créneaux et l'encadrement des cours, leur autorité doit être respectée en toute circonstance.

4.2. Responsabilité de l'association :

L'association n'est responsable des mineurs qu'aux heures officielles d'activité, et uniquement à l'intérieur du Skatepark.

5. Vie de l'association :

5.1. Règles de communication :

L'association utilise son site internet, ses réseaux sociaux ainsi que des panneaux d'affichage pour informer les adhérents.

5.2. Réseaux sociaux et image de l'association :

Tout propos portant atteinte à l'image du club sur les réseaux sociaux pourra faire l'objet d'une sanction.

L'association s'engage à ne pas céder vos coordonnées et vos informations à un tiers. Conformément aux lois en vigueur, des photos et vidéos peuvent être réalisées dans l'enceinte du Skatepark afin de promouvoir l'association et ses adhérents.

6. Sécurité et discipline :

6.1. Comportements interdits :

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Skatepark, toute personne ne respectant pas cette règle, se verra exclue temporairement.

La consommation d'alcool dans l'enceinte du skatepark est interdite aux moins de 18 ans.

La consommation de stupéfiants devant et à l'intérieur du skatepark est formellement interdite.

Seuls les alcools vendus à la buvette sont autorisés dans l'enceinte du Skatepark.

6.2. Sanctions possibles :

Trois types de sanctions possibles :

- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Nous nous réservons le droit d'utiliser l'une de ces sanctions selon la gravité des actes commis. Les décisions sont prises par l'ensemble du personnel et le bureau après convocation de l'adhérent concerné.

7. Utilisation des installations :

7.1. Accès aux locaux :

L'accès et l'utilisation des infrastructures du Skatepark, sont exclusivement réservés aux adhérents détenteurs d'une carte en cours de validité ou d'une adhésion journalière.

7.2. Horaires :

Les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires des cours doivent impérativement être respectés.

7.3. Propreté et entretiens :

Le respect des lieux et du matériel mis à disposition implique de maintenir en permanence la propreté des installations (sanitaire, lieu de détente, partie praticable). Tout utilisateur est tenu de jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Le non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions.

8. Assurance et responsabilité :

8.1. Assurance obligatoire :

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

8.2. Responsabilité en cas d'accident ou de vol :

L'association décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol de vos biens personnels.

9. Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité directeur. Toute modification est portée à la connaissance des adhérents.

Fait à Rouen le :
La Présidente

La responsable de structure